

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIONZIER**

**REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° AMV2026_091**

Objet : Arrêté de stationnement et d'occupation temporaire du domaine public

Le Maire de Scionzier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

VU le Code de la route, notamment ses articles R.417-10, R.417-11 et R.411-8,

VU la demande présentée par **Mme KHAM Sokhèa** en date du **16/04/2026**,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et afin de permettre e déroulement d'un mariage, de réglementer temporairement le stationnement et d'autoriser l'occupation du domaine public sur **le Parking de la Salle des Fêtes**.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sur **le Parking de la Salle des Fêtes** sera réservé pour un mariage. Cette mesure s'appliquera du **19/06/2026** à partir de 9h00 et jusqu'au **21/06/2026** à **18h00**.

ARTICLE 2 : L'occupation temporaire du domaine public communal est **autorisée** au profit de **Mme KHAM Sokhèa** pour l'organisation de son mariage. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable, sans préjudice des droits des tiers.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire de l'autorisation devra maintenir en permanence la sécurité des usagers, des riverains et des piétons.
L'accès des véhicules de secours devra être garanti à tout moment.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place et maintenue par le bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise aux services de la Gendarmerie, aux services de secours, à la Police Municipale, ainsi qu'à Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Le Maire de Scionzier certifie que le présent arrêté a été affiché et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Scionzier, le **17/04/2026**

